

**2-Urbanisme  
2.1-Documents d'urbanisme**

**N° A-2021-2  
portant ouverture et organisation  
de l'enquête publique unique  
relative à l'élaboration du plan local  
d'urbanisme de la commune de  
Souleuvre-en-Bocage et  
l'abrogation des cartes  
communales des communes  
délégées de Beaulieu, la Ferrière-  
Harang, le Reculey, Sainte-Marie-  
Laumont et Le Tourneur**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau a été élu le 9 juillet 2020 au cours de la séance d'installation du Conseil Communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles R 123-1 à R 123-27,

**VU** la délibération d'approbation en date du 20 novembre 2012 de la carte communale de la commune déléguée de Beaulieu,

**VU** la délibération d'approbation en date du 22 juin 2010 de la carte communale de la commune déléguée de La Ferrière-Harang,

**VU** la délibération d'approbation en date du 11 décembre 2007 de la carte communale de la commune déléguée de Le Reculey,

**VU** la délibération d'approbation en date du 23 décembre 2005 de la carte communale de la commune déléguée de Sainte-Marie-Laumont,

**VU** la délibération d'approbation en date du 27 février 2007 de la carte communale de la commune déléguée de Le Tourneur,

**VU** la délibération n°4 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Béný-Bocage en date du 7 décembre 2012, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI),

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant création de la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage, en lieu et place de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Béný-Bocage,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté Communes « Intercom de la Vire au Noireau » issue de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire-Normandie,

**VU** la délibération n°3 et n°4 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation du PLU, et arrêtant le dit projet,

**VU** la décision n° E20000078 / 14 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant M. Bruno BOUSSION, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** les avis des personnes publiques associées,

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet d'élaboration du PLU de Soulevre-en-Bocage,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête avant que le Conseil communautaire de L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soulevre-en-Bocage et l'abrogation des cartes communales des COMMUNES DELEGUEES de Beaulieu, la Ferriere-Harang, le Reculey, Sainte-Marie-Laumont et le Tourneur, , pour une durée de 33 (trente-trois) jours consécutifs du **lundi 8 mars 2021 9h**, au **vendredi 9 avril 2021 12h**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

### Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E20000078 / 14 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Bruno BOUSSION, en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 3 : Lieux et Horaires de consultations du Dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 8 mars 2021 9h, au vendredi 9 avril 2021 12h, au siège de l'EPCI de l'Intercom de la Vire au Noireau, en mairie de Soulevre-en-Bocage (Bény-Bocage), et aux points de permanences mentionnés à l'article 4, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Horaires d'ouverture du siège de l'EPCI, de la mairie de Soulevre-en-Bocage et des mairies déléguées faisant l'objet d'une permanence :

- Siège EPCI : lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 16h30
- Mairie de Soulevre en Bocage : lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie déléguée de Campeaux : mardi de 14h00 à 16h00, mercredi de 10h00 à 12h00, jeudi de 14h00 à 16h00 et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h à 10h00
- Mairie déléguée de La Graverie : lundi et mardi de 14h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, et vendredi de 14h00 à 16h00
- Mairie déléguée de Saint-Martin-des-Besaces : mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h30
- Mairie déléguée de Le Tourneur : lundi de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00, et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Mairie déléguée de Sainte-Marie-Laumont : mercredi de 14h00 à 16h00, et samedi de 10h15 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à [urbanisme@vireaunoireau.fr](mailto:urbanisme@vireaunoireau.fr) ou à l'adresse suivante (siège EPCI) :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
M. le commissaire-enquêteur / PLU de Soulevre-en-Bocage  
20 rue d'Aignaux - Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

### Consultation numérique :

Le dossier est également consultable avec un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2320>

Un poste informatique est à disposition du public en mairie de Soulevre en Bocage pour une consultation numérique.

### Article 4 : Permanences du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations de la façon suivante :

Commune Déléguée	LIEUX et ADRESSE	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES
BENY BOCAGE	<i>Salle du Conseil - Mairie de Souleuvre en Bocage – 2 Place de la mairie, Beny-Bocage, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Lundi 8 mars 2021 : 9h à 12h00 Vendredi 19 mars 2021 : 15h à 18h30
SAINT MARTIN DES BESACES	<i>Salle P. Madelaine 10 rue de la Mairie, Saint Martin des Besaces, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Jeudi 11 mars 2021 : 9h00 à 12h00 Samedi 20 mars 2021 : 9h00 à 12h00
LA GRAVERIE	<i>Salle du Conseil, rue de Beny-Bocage, la Graverie, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Jeudi 25 mars 2021 : 9h00 à 12h30 Mardi 30 mars 2021 : 15h00 à 18h30
LE TOURNEUR	<i>Salle du Conseil, Le Bourg, Le Tourneur, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Mercredi 17 mars 2021 : 9h00 à 12h Jeudi 1 <sup>er</sup> avril 2021 : 15h00 à 18h30
CAMPEAUX	<i>Salle du Conseil, 15 rue de Vire, Campeaux, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Mardi 23 mars 2021 : 15h00 à 18h30 Vendredi 9 avril 2021 : 9h00 à 12h00
SAINTE MARIE LAUMONT	<i>Salle du Conseil, Le Bourg, Sainte Marie Laumont, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Samedi 13 mars 2021 : 9h00 à 12h00 Mercredi 7 avril 2021 : 15h00 à 18h30

### **Conditions sanitaires**

Les conditions d'accueil du public seront régies par l'application des consignes sanitaires qui seront en vigueur aux dates de l'enquête publique (voir article 1).

### **Article 5 : Clôtures de l'Enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au porteur du projet. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 6 : Rapport et Conclusion de la Commission d'Enquête**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Souleuvre en Bocage aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet

<https://www.vireauoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Calvados ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

### **Article 7 : Evaluation environnementale**

L'élaboration du PLU a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales sont jointes au dossier.

### **Article 8 : Autorité compétente**

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

## Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse (Ouest-France et la Voix le Bocage) quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de l'EPCI, et aux lieux habituels en vigueur sur les communes déléguées. Il sera également consultable sur le site internet suivant :

<https://www.vireaunoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

## Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Sous-préfet de VIRE,
- M. le Président du Tribunal administratif de Caen,
- M. Bruno BOUSSION commissaire enquêteur
- Aux Maires de la commune et des communes déléguées concernées par l'élaboration du PLU engagée

Fait à Vire Normandie  
Le 4 février 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

